Eviter le rattrapage ?

Par **Jayrom**, le **23/05/2017** à **21:42**

Bonjour,

Je suis en 2ème année de Licence en droit et je poste ce sujet suite à la récente annonce des résultats de mes examens afin de requérir votre aide et votre éclairage car je suis profondément démoralisé.

En effet je viens précisément d'obtenir la moyenne de 9.988/20 sur l'ensemble de mes 2 semestres dont l'un est validé et l'autre non, et il est écrit au total de l'année que je suis ajourné.

Vous avez compris ma question est simple, de vos connaissances pensez vous qu'il y ait un moyen pour moi d'éviter le rattrapage car au vue de mes résultats je trouverai sa ridicule de ne pas m'accorder le passage en 3ème année pour "0.012 points" surtout que j'ai validé toutes mes notions ou j'ai eut partout la moyenne sauf une ou j'ai eut 8/20 sur l'ensemble des matières du fait de mes faiblesses en droit privé.

De ce fait:
Puis je faire une demande particulière avant les rattrapages ? peut on étudier mon cas en particulier ? j'ai eut connaissance également de la part d'un jury qui pouvait octroyer des points manquant en examinant le dossiers des étudiants. Qu'elles possibilités peuvent s'ouvrir à moi ?

Je compte me renseigner avec la scolarité de mon établissement très rapidement ne vous en faite pas mais si jamais vous avez des renseignements voir des certitudes à m'apporter ce serait avec plaisir.

Je vous remercie d'avance dans l'espoir d'obtenir une réponse positive.

Par **Xdrv**, le **23/05/2017** à **21:48**

Bonsoir Jayrom, navré pour vos examens.

Dans certaines facultés, généralement de province, il est possible de "négocier" pour quelques dixièmes de points par une lettre de demande de dérogation adressée au directeur.

Toutefois cela arrive généralement si vous avez 7.95 et que vous voulez accéder au rattrapage par exemple. Avec la démocratisation de cette pratique beaucoup d'universités

tendent à supprimer cette exigence de 8/20 pour accéder au rattrapage, justement car avec les dérogations ça perdait de son sens.

Si vous avez été irréprochable (100% de présence en td, bonne participation, assiste aux cours, etc) je pense que vous pouvez aller voir votre scolarité en leur adressant une lettre de ce type, en disant que vous aurez d'office votre année au rattrapage et que, par exemple, cela chevaucherait une période de stage ou de travail.

Par **Jayrom**, le **23/05/2017** à **22:36**

Bonsoir,

Tout d'abord merci pour votre réponse aussi rapide, le fait que vous évoquez la lettre de dérogation est fort intéressant en effet je n'avais pas connaissance de son existence.

Je me suis renseigné sur cette lettre et j'ai appris apparemment qu'elle était mise à la dispositions des étudiants dans le même cas que moi auxquels il manque un nombre de points quasi-inexistant pour passer en année supérieur mais également qui aurait été confronté à des difficultés au cours de leur année tel que le décès d'un proche ou une hospitalisation.

Pensez vous que ma demande puisse être recevable et que sa vaille le coup d'envoyer cette lettre sachant que n'ai pas eut honnêtement de problèmes de la sorte, je ne dispose que du critère des très faible points manquant.

De même pensez vous que je devrai envoyer cette lettre de dérogation avant le rattrapage dans le but de pouvoir être admis directement ou au contraire, devrai-je l'envoyer après les résultats du rattrapages sachant que mes résultats peuvent devenir plus mauvais comme me permettre passer en année supérieur, c'est à double tranchant.

Merci de votre attention

Par **Xdrv**, le **23/05/2017** à **22:43**

Alors l'intérêt de la lettre de dérogation est que, par "pitié" les enseignants vous accordent la moyenne pour valider votre année sans aller au rattrapage.
Ainsi je vous conseille de vous rapprocher au plus tôt de votre administration pour leur en parler (peut être que cette pratique ne se fait absolument pas dans votre université et que ce serait très mal vu, auquel cas ne tentez pas et allez au rattrapage ...).

Si j'ai bien compris vous ne passeriez alors qu'une seule matière au rattrapage c'est bien ça ?
Sincèrement je pense que la lettre peut fonctionner dans votre cas, mais attendez d'en avoir parlé avec votre administration avant de crier victoire bien entendu

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Par **Visiteur**, le **23/05/2017** à **22:49**

Bonsoir.

Je ne connaissais pas l'existence de ces fameuses "lettre de dérogation".
Dans ma fac, à partir de 9,7 sur l'ensemble des deux semestres, donc à la fin de l'année, le jury peut décider souverainement lors des délibérations de vous donner les points manquants.
Donc à mon avis, si cela n'a pas été fait pour vous, c'est que vous n'avez pas été irréprochable en TD par exemple (il peut y avoir des chargés de TD dans le jury).

Par **Xdrv**, le **23/05/2017** à **22:54**

Je partage également l'avis d'Ezoah, généralement ce genre de délibérations ont lieu avant la publication des résultats mais on ne sait jamais ... du moins il faut espérer.

Pour ce qui est de ces lettres Ezoah je ne sais absolument pas si c'est courant mais je sais qu'un ami à moi en a bénéficier pour accéder au rattrapage alors qu'il avait 7.5 (avant que l'exigence de 8 ne soit supprimée dans mon université) et un autre pour passer en L3 car il avait eu quasiment la moyenne, un peu comme là

Par **Jayrom**, le **23/05/2017** à **23:16**

Bonsoir Ezoah, je ne pense sincèrement pas avoir été reprochable du fait que je n'ai jamais été absent à aucun de mes TD, en effet j'ai été présent à chacune des séances dans leur intégralité, je n'ai pas beaucoup participé oralement certes mais je pense que cela reste un critère négligeable.

Bonsoir Marcu13, j'ai eut en effet la moyenne dans la totalité de mes notions sauf celle qui comprend les matières non choisies en temps que TD durant le semestre 3 à savoir 6/20 en droit civil et 10/20 en finance publique ce qui me fait 8/20 mais si j'ai bien compris le règlement des examens je serai amené à repasser que le droit civil car le fait d'avoir eut la moyenne en Finance publique m'en dispense

Je ne comprend pas en effet de ne pas avoir bénéficié des points manquants surtout pour ce qui me manque pour avoir la moyenne... J'espère qu'une délibération futur du jury existe et j'espère trouver une réponse à mes questions voir une solution favorable en les contactant prochainement.

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés